

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5926

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Autorisation donnée à la SCIC Développement ou éventuellement à toute société susceptible de lui être substituée, d'une part, de déposer un permis de construire sur un terrain communautaire situé rue de la Villette, à l'angle de la rue Paul Bert et, d'autre part, de faire procéder à une étude des sols sur ladite parcelle ainsi que sur celle contiguë ayant déjà fait l'objet d'une autorisation préalable de dépôt de permis de construire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 10 juillet 2000, le Conseil a autorisé la SCIC Développement ou éventuellement toute société susceptible de lui être substituée à déposer un permis de construire, notamment sur un terrain communautaire de 305 mètres carrés compris dans l'îlot délimité par les rues de la Villette, Paul Bert et les voies ferrées de la SNCF à Lyon 3°.

En effet, ladite société, dont le siège social se trouve 88, rue Paul Bert à Lyon 3° doit réaliser un programme immobilier de 7 336 mètres carrés de SHON sur un terrain de 1 595 mètres carrés comprenant la parcelle communautaire de 305 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 288 de la section EM.

Or, l'opération entreprise par la SCIC Développement et consistant à regrouper les différentes filiales de la Caisse des dépôts et consignations englobe également une partie de la parcelle communautaire cadastrée sous les numéros 30 et 31 de la section EM, laquelle d'une superficie totale de 1 399 mètres carrés a été acquise de la ville de Lyon, par voie d'échange, suivant un acte authentique en date du 25 septembre 2000.

Un document d'arpentage sera établi pour extraire la partie dudit terrain concernée par le programme immobilier de celles faisant l'objet d'un élargissement des rues de la Villette et Paul Bert ainsi que de la bande située en bordure des voies ferrées de la SNCF et devant être rétrocédée à cet organisme.

Il convient de préciser que la SHON prévisionnelle sur la parcelle en cause est de l'ordre de 5 900 mètres carrés.

Un tel projet immobilier devant se concrétiser dans les meilleurs délais, il conviendrait, d'ores et déjà, d'autoriser le dépôt d'un permis de construire sur la parcelle dont il s'agit, à savoir que cette dernière et le terrain communautaire contigu de 305 mètres carrés feront l'objet, ultérieurement, d'une cession par la Communauté urbaine à la SCIC Développement.

Par ailleurs, conformément aux souhaits émis par la SCIC Développement, il conviendrait de permettre à celle-ci de faire procéder à une étude des sols sur les parcelles communautaires concernées par le programme immobilier ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 10 juillet 2000 ;

Vu l'acte authentique passé par la Communauté urbaine en date du 25 septembre 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise la SCIC Développement ou éventuellement toute société susceptible de lui être substituée à :

a) - déposer ledit permis, étant précisé que cette autorisation ne permet pas de commencer les travaux et ne laisse pas préjuger des conditions financières de mise à disposition du terrain communautaire dont il s'agit,

b) - entreprendre une étude des sols sur les parcelles communautaires concernées par le programme immobilier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,